

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets

## Annexe 1/04 : Formulaire relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets



### Aide

①

Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ① présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut-être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>



## 1 Description des déchets

### 1.1 Cheminement des déchets

Complétez le tableau des déchets entrants pour chaque installation ou activité afin de comprendre le cheminement des déchets au sein de l'établissement.

Identification de l'installation (I <sub>N</sub> ) sur le plan descriptif*	Opération sur les déchets*	Code des déchets	Précisez les caractéristiques des déchets pour les codes terminant par 99 ou joignez celles-ci en document attaché	Dépôts entrants		
				Identification du dépôt (DD <sub>N</sub> ) sur le plan descriptif	Si dangereux Ⓛ, détaillez les caractéristiques de danger	Si dangereux, expliquez la raison de cette caractéristique de danger ou joignez celle-ci en document attaché
I	<input type="checkbox"/> Tri et regroupement <input type="checkbox"/> Prétraitement <input type="checkbox"/> Valorisation ou élimination			DD		
				DD		
				DD		
				DD		
I	<input type="checkbox"/> Tri et regroupement <input type="checkbox"/> Prétraitement <input type="checkbox"/> Valorisation ou élimination			DD		
				DD		
				DD		
				DD		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ...../.....

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

## 2 Processus

### 2.1 Procédure d'acceptation préalable

Précisez toutes les informations permettant d'identifier si les déchets sont aptes à être regroupés, triés, prétraités, valorisés ou éliminés

Procédure d'admission sur site

Décrivez la réception et le contrôle des arrivages des déchets

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Décrivez les jours et les plages horaires d'admission des déchets

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### 2.2 Opérations envisagées

Détaillez les opérations envisagées sur les déchets

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Joignez un diagramme des flux de matière en document attaché n° .....



## 2.5 Mesures en fin d'exploitation

Décrivez les mesures prises pour l'évacuation des déchets en cas de fermeture ou de fin d'exploitation

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### 3 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse [cpd.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:cpd.dgo3@spw.wallonie.be) ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Département des Permis et Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Jambes

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

**Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement\***



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**